



du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du mardi 19 décembre 2017**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
11 décembre 2017

**Date d'affichage**  
11 décembre 2017

**Objet de la délibération**  
*Service des affaires  
générales – Dérogation au  
repos dominical – Année  
2018 – Commerce de détail  
non alimentaire*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

Aucune

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, permet au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). La consultation du conseil municipal est désormais obligatoire avant toute prise de décision par le maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail non alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- 21 et 28 octobre 2018, 18 et 25 novembre 2018, 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCGV), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment l'article L.3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les demandes écrites par certains commerçants ;

VU l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme aux dispositions du titre III de la loi susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation d'ouverture dominicale devra s'appliquer à tous les commerces de la même branche d'activité « commerces de détail non alimentaire » sur le territoire de la commune de Solliès Pont aux mêmes dates et horaires ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur les dates listées ci-dessus ; il est demandé au conseil municipal de se prononcer et :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **DONNE** un avis favorable - défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 9 ouvertures dominicales aux dates suivants :

21 et 28 octobre 2018, 18 et 25 novembre 2018, 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h.

- **PRECISE** que les dates seront définies par arrêté du maire.

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

21 DEC. 2017

22 DEC. 2017





activité commerciale de détail  
non alimentaire  
Code APE: Centrale d'achat  
non alimentaire

03 Octobre 2017

Monsieur le Maire de SOLLIES-PONT  
HOTEL DE VILLE

83210 SOLLIES PONT

Objet : Demande de Dérogation à la fermeture dominicale  
**Articles 221-5/221-19**

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance, comme chaque année, la dérogation temporaire édictée par les articles cités en objet, à la fermeture dominicale de notre établissement.

Nous souhaiterions comme pour l'ensemble des commerçants du Centre Commercial « MIDI-MULTIPLE », notamment la SAS P400 « LA FOIR'FOUILLE » ainsi que pour les exploitants de la Galerie Marchande, que cette dérogation porte sur les dimanches suivants de 10h à 12h30 et de 14h30 à 19h00.

- DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018
- DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018
- DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018
- DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018
- DIMANCHE 02 DECEMBRE 2018
- DIMANCHE 09 DECEMBRE 2018
- DIMANCHE 16 DECEMBRE 2018
- DIMANCHE 23 DECEMBRE 2018
- DIMANCHE 30 DECEMBRE 2018

Nous vous rappelons l'intérêt de ces ouvertures pour notre Centre en période des fêtes de fin d'année.

Nous restons dans l'attente de votre décision et de l'ampliation de l'acte de l'Arrêté que vous prendrez en ce sens.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, avec nos remerciements, en l'expression de notre considération distinguée.

Pierre PLUVINAGE,  
PDG

